



Conditions Générales de Vente formation

La société **KYMBODY** enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité **84691898569** dont le siège est situé au 18 CHEMIB JEAN BAPTISTE POQUELIN 69330 JONAGE auprès du préfet du RHONE diffuse ses **Conditions Générales de Vente FORMATION version du 31/01/2022 à télécharger ici en .PDF** KYMBODY dispense ses formations inter et intra entreprises, 76 route Nationale 69330 JONAGE, et sur l'ensemble du territoire national.

Ci-dessous, il convient de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande auprès de la société **KYMBODY**.
- stagiaire : la personne physique inscrite à la formation.
- CGV : les conditions générales de vente.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

ARTICLE 1 Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société **KYMBODY** pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document.

ARTICLE 2 Condition de paiement

Toutes commandes effectuées pour une formation en présentiel, un devis est téléchargeable et devra être renvoyé signée et tamponné avec la mention (bon pour accord) avec un acompte de réservation de 30% .

Modalité de paiement à formaliser avant la fin de formation :

- Paypal
- CB
- Virement Bancaire
- Chèque celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée avant la formation afin de valider la participation.

Prise en charge

Financement par un OPCO une demande de prise en charge avant le début de la prestation.

L'accord de financement doit être validé avant la formation.

ARTICLE 3 Droit de rétractation

Toute annulation doit être notifiée par mail (kymbody.villeurbanne@gmail.com) 7 jours ouvrable avant le jour la formation. Passez ce délai l'acompte de réservation sera encaissé.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 7 jours avant la date de la formation.



ARTICLE 4 Programme de formation

Une feuille d'émargement sera signée pour chaque formation

Un support sera fourni toute reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Un certificat de formation sera remis au stagiaire

Un suivi de 6 mois est inclut dans la formation

ARTICLE 5 Informatiques et libertés

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandés au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, certificats. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société **KYMBODY** s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

ARTICLE 6 Droit applicable et langue

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 7 Litiges

Pour toute réclamation merci de contacter la société KYMBODY par mail indiqué à l'Article 3 des présentes CGV, en indiquant votre formation, date .

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances de médiation sectorielles existantes en cas de contestation.